

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DOUZE OCTOBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : 01

Présents : 14

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Marullaz Aube, Dupieux Gilbert, Voirin Pierre, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier

Pouvoirs : 04

| | | |
|--------------------------|---|----------------------------------|
| Monsieur Dupieux Gilbert | à | Monsieur Muffat Quentin |
| Monsieur Heu Benoît | à | Monsieur Trombert Fabien - maire |
| Madame Bouvier Véronique | à | Madame Tournier Michelle |
| Monsieur Page Olivier | à | Monsieur Herbron Franck |

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_10_10

Annulation des titres 667 et 669/2023 relatifs à des redevances d'occupation du domaine public

Les titres du budget principal n°667 et 669/2023 ont été émis à l'encontre de la SAS Univers Réseaux le 11/04/2023, concernant des redevances d'occupation du domaine public et d'un montant respectif de 412.50 € et 235 €.

Ils faisaient suite aux autorisations de voirie n° DAV000160/2023.052, DAV000168/2023.054 et DAV000164/2023.054 permettant à cette société de rétrécir la chaussée pour effectuer des travaux sur le réseau de communications électroniques.

Il est demandé au conseil municipal l'annulation de ces créances car il s'agit de travaux commandés par la commune de Morzine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 17 voix pour et 01 abstention (Patrick Béard),

ACCEPTÉ l'annulation des titres du budget principal n°667 et 669/2023 émis à l'encontre de la SAS Univers Réseaux le 11/04/2023, concernant des redevances d'occupation du domaine public et d'un montant respectif de 412.50 € et 235 €,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget principal 2023.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine le 16 octobre 2023.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
